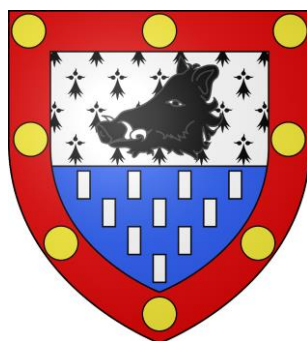


# ***PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION***



## **COMMUNE DE LANDAUL**

*Département du Morbihan*

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

*Arrêté le : 29 juin 2016*

*Approuvé le : 21 septembre 2017*

*Rendu exécutoire le : 27 septembre 2017*

*Modification n°1 approuvée le : 19 février 2020*

*Révision allégée n°1 approuvée le : 19 février 2020*

## Sommaire

<b>Rappel réglementaire de la notion de PADD</b>	<b>2</b>
<b>1. Orientations en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants</b>	<b>3</b>
<b>2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain</b>	<b>5</b>
<b>3. Orientations en matière d'évolution des écarts d'urbanisation à vocation d'habitat</b>	<b>8</b>
<b>4. Orientations en matière d'équipement, de qualité du cadre de vie et de patrimoine.</b>	<b>9</b>
<b>5. Orientations en matière d'activités économiques</b>	<b>11</b>
<b>6. Orientations en matière de protection des éléments naturels</b>	<b>13</b>
<b>7. Orientations en matière de déplacements</b>	<b>16</b>
<b>8. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques</b>	<b>17</b>

## Rappel réglementaire de la notion de PADD

### Le PADD : une démarche régie par la loi

La principale différence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par rapport au Plan d'Occupation des Sols (POS) est l'obligation pour la commune d'intégrer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, les Lois Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 (SRU) et Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003 (UH) ont institué le PADD comme une pièce du PLU au même titre que les autres documents (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, annexes).

Le PADD constitue donc un élément distinct du dossier qui présente le projet communal.

Son contenu fait référence aux articles L.110, L.121-1 et L.123-1-3 du Code de l'urbanisme.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

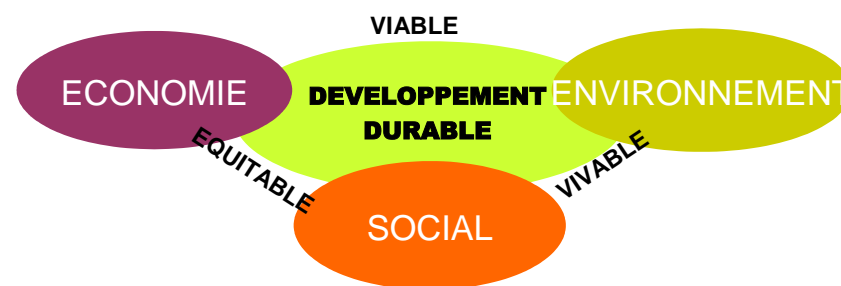
Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

### La définition du développement durable

Le développement durable constitue un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas qui concilient trois aspects fondamentaux : le développement économique, la protection de l'environnement et le développement social et humain.



### Dans le processus d'élaboration du PLU, quel est le rôle du PADD ?

Le PADD constitue l'étape préalable aux phases de règlement et de zonage dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En résumé, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Celles-ci serviront de cadre à la suite des travaux d'élaboration du PLU, en donnant une lisibilité globale à l'ensemble.

## 1. Orientations en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants

### 1.1. Le choix d'une croissance maîtrisée de la population au regard des structures publiques nécessaires

Landaul a fait le choix d'assurer un rythme d'accroissement de la population modéré et progressif par rapport aux dernières années (3,7% par an entre 2006 et 2011), permettant ainsi de rationaliser l'utilisation des équipements existants et de maintenir la qualité de vie.

En effet, à la vue du diagnostic, les élus ont souhaité privilégier un **taux de croissance moyen annuel de la population ralenti à environ 1,5%**.

Le **gain de population estimée à 15 ans serait ainsi d'environ 550 habitants** soit une population estimée à 2700 habitants à l'horizon 2030. Dans cette hypothèse, le rythme de constructions neuves serait d'environ **23 logements neufs/ an**, soit un total d'environ **345 logements à produire sur une quinzaine d'années**.

Cet objectif nécessitera, en prenant **en compte une densité moyenne de 20 logements/ha pour les terrains constructibles à vocation d'habitat**, conformément aux prescriptions du SCoT du Pays d'Auray, une **surface à réserver à l'urbanisation à vocation d'habitat d'environ 17 hectares**.



### 1.2. La prise en compte de la mixité sociale

En 2013, Landaul disposait de 3,9% de logements locatifs aidés (source : Filicom - Urbanis), le renforcement de ce type de logement permettrait d'attirer de jeunes ménages et de renforcer la dynamique urbaine de la commune.

Pour se conformer à l'objectif du SCOT, la commune va **imposer au moins la réalisation de 20% de logements locatifs aidés sur les opérations de production de plus de 10 logements**.

De même, Landaul se fixe comme objectif, pour tenir compte du PLH, **d'atteindre un taux de 10% de logements locatifs sociaux (LLS) et un taux de 5% de logements en « accession aidée » sur la production totale de logements** du PLU.

La commune sera par ailleurs attentive à une **bonne répartition spatiale** des logements sociaux **pour ne pas accentuer les inégalités/ fragilités des quartiers et tenir compte de la proximité des transports et des services**.

### 1.3. Le développement de la mixité des formes urbaines

Il s'agit de diversifier, densifier et organiser les formes urbaines et l'offre en logements.

Dans ce cadre, l'accent sera mis sur **des formes urbaines ou des agencements de l'habitat moins consommateurs d'espaces** afin de respecter plus facilement les densités minimales imposées.

Toutefois, il s'agira également de tenir compte du contexte local en offrant des lots de taille variée, permettant ainsi de répondre aux attentes d'une population diversifiée.

L'objectif est de faire cohabiter différentes formes d'habitat : logements collectifs, individuels, logements sociaux ou en accession à la propriété, opérations groupées ou individuelles, de tailles, de formes et de superficies diverses, combinées au sein d'une même opération. Dans cette logique, les futurs programmes d'habitat devront intégrer une dimension de mixité sociale et générationnelle.



Cette politique de réduction de la consommation d'espaces et de diversité de formes et fonctions urbaines est d'autant plus importante dans tous les **secteurs de réinvestissement urbain** identifiés au PLU.

## 2. Orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain

Les choix des élus reposent sur un objectif fondamental : la maîtrise des coûts et impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'urbanisation. Le développement doit ainsi préserver l'identité de Landaul, son caractère rural et ses espaces naturels. Ils doivent également permettre de limiter les coûts d'investissement en voirie et réseaux divers. C'est dans cette logique d'optimisation que la commune privilégie une urbanisation des secteurs déjà raccordés à l'assainissement collectif et où les réseaux sont déjà à même de supporter des logements supplémentaires.

### 2.1. Une gestion économe de l'espace

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ainsi qu'aux lois du Grenelle de l'environnement, ALUR et aux prescriptions de SCOT du Pays d'Auray, il est envisagé une réduction significative de la taille moyenne des parcelles dans un objectif de gestion économe de l'espace.

La **superficie moyenne de terrains constructibles s'établit donc à 500 m<sup>2</sup> brut** (y compris les 20% réservés aux voies et réseaux divers, soit des lots d'environ 400 m<sup>2</sup> net en moyenne).

Par conséquent, la **construction de 345 logements sur 15 ans nécessite de réserver environ 17 ha pour les besoins en habitat**, tous types de terrains confondus : à urbaniser (sous forme de lotissements en zones 1AU ou 2AU en extension) ou à densifier l'intérieur des zones U (secteurs sur lesquels vont être mis en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Cette hypothèse n'a qu'une valeur indicative, mais elle permet d'avoir une idée de la quantité de terrains constructibles à prévoir pour les 15 années à venir (en considérant ce chiffre comme une durée de validité pertinente pour le PLU).

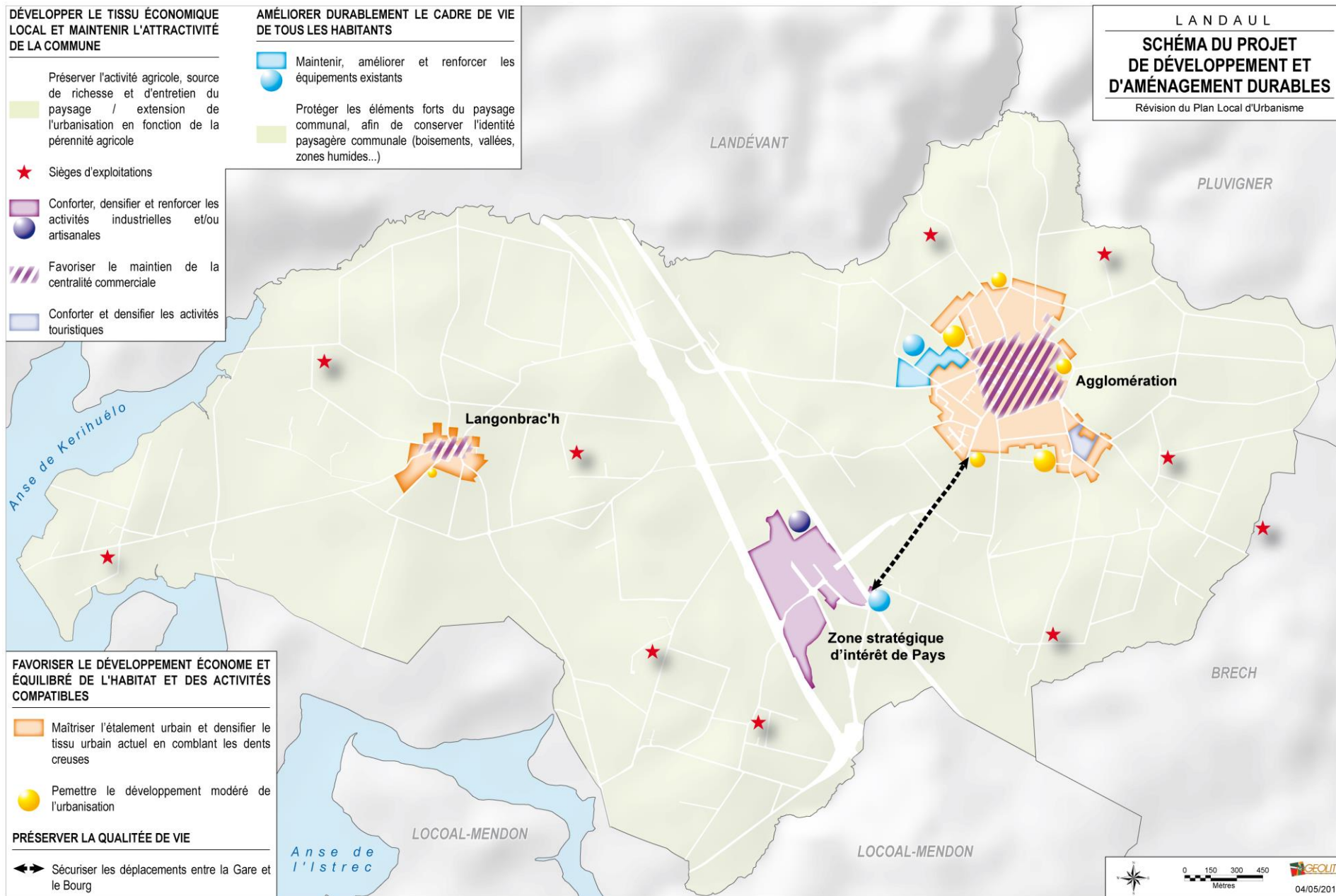
### 2.2. La mise en place d'objectifs de diminution de la consommation de l'espace et d'urbanisation linéaire

**Diminuer d'au moins 30% la consommation foncière globale de la commune** par rapport à 2005-2014. Pour mémoire, sur ces 10 dernières années, la consommation foncière a été de 42 ha (habitat, équipements, zones d'activités).

Identifier tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle (tissu urbain obsolète qui pourraient être réutilisés, dans des espaces déjà constructibles) et prendre en considération les possibilités de densification en zone urbaine (petites parcelles libres ou divisions foncières). Le SCOT du Pays d'Auray affiche un **objectif de production minimal de 50% de logements neufs en réinvestissement urbain**.

Afin de respecter les objectifs de densification de l'urbanisation, ces petits secteurs permettant d'accueillir au moins 1 logement (selon le zonage de densité) seront identifiés.

Chaque année, la commune examinera le taux de taxe sur les propriétés non bâties mais constructibles au regard des besoins en terrains dans le périmètre du bourg et de Langombrac'h.



### 2.3. L'affirmation de la place prépondérante de l'agglomération de Landaul comme pôle d'urbanisation principal de la commune

La commune de Landaul souhaite que le Plan Local d'Urbanisme ne crée pas de rareté en matière de terrains constructibles, et qu'elle puisse se constituer des réserves foncières.

Pour se faire, elle a choisi de densifier prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a également été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux ainsi que dans le respect de la loi Littoral.

Ainsi l'urbanisation sera renforcée prioritairement dans les tissus urbains du bourg et les extensions envisagées se feront en prolongement immédiat de celui-ci en prenant garde de ne pas rompre la Trame Verte et Bleue.

Cette différenciation de la place du bourg par rapport au village de Langombrac'h s'affirmera par la mise en place de densités de productions de logements différentes (plus fortes au bourg qu'à Langombrac'h). La **densité moyenne de production de logements** sur l'ensemble du territoire **restera fixée à au moins 20 logements/ha**.



### 3. Orientations en matière d'évolution des écarts d'urbanisation à vocation d'habitat

Conformément à la loi Littoral et au SCOT, la commune présente une agglomération principale (le bourg et ses extensions), et un seul village au sens de la loi Littoral (Langombrac'h).

#### 3.1. Un développement contenu du village

Comme beaucoup de communes littorales, Landaul s'est développée, bien avant l'instauration de la loi Littoral, dans des nombreux secteurs en dehors du bourg.

Elle présente :

- une agglomération principale : le bourg de Landaul avec ses quartiers périphériques situés en continuité de l'agglomération,
- **un village : Langombrac'h** (situé à l'ouest de la commune).

Comme affiché dans les objectifs cités précédemment, la commune souhaite essentiellement développer l'urbanisation au niveau de l'agglomération de Landaul, à la fois pour favoriser l'animation, le dynamisme et la fréquentation du bourg et en vue de préserver au maximum l'espace agricole.

Cependant, étant donné les contraintes de développement existantes aux abords du bourg (présence de zones humides, carrière...), la commune souhaite **permettre le développement raisonné du village de Langombrac'h**.

Ce **village constitue le pôle secondaire d'urbanisation** pour la commune ; l'urbanisation pourra y être densifiée voire étendue de façon limitée.

De par son identité rurale et patrimoniale, ainsi que par son organisation et sa configuration particulière, le village de Langombrac'h fera l'objet d'un soin et d'un traitement spécifique tant au niveau du règlement du PLU que des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agira de garantir la préservation de l'identité des lieux.

#### 3.2. Une évolution limitée des constructions isolées non agricoles existantes

Les **extensions des habitations existantes** ainsi que la **construction d'annexes** (construction à caractère accessoire et non habitable) avec des règles précises (distance d'implantation, conditions de hauteur, d'emprise et de densité), permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone, seront donc possibles sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La commune souhaite aussi laisser la possibilité de réaliser des **changements de destination sur des constructions d'intérêt architectural ou patrimonial** qui seront identifiées au règlement graphique du PLU.

## 4. Orientations en matière d'équipement, de qualité du cadre de vie et de patrimoine.

### 4.1. L'amélioration du cadre de vie et des équipements

La commune souhaite conforter et développer les secteurs existants dédiés aux activités scolaires sportives, culturelles et touristiques en les étoffant d'une offre supplémentaire (équipements sportifs, mini-crèche, garderie...).

Plusieurs réflexions sont en cours pour améliorer le cadre de vie des habitants et le niveau d'équipements d'intérêt collectif notamment au bourg :

- Proposer des espaces publics plus conviviaux en valorisant et renforçant les atouts de la commune (cadre verdoyant...) et rendre l'espace public plus accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Aménager une ceinture verte autour du bourg en structurant et connectant les espaces existants ;
- Améliorer la qualité paysagère des opérations d'aménagement (notamment lors de la réalisation d'aménagement de gestion des eaux pluviales) ;
- Favoriser le lien social en aménageant des espaces de convivialité ;
- Aménager des jardins partagés ;
- Créer un pôle sportif structurant autour du stade (espaces boisés, parking, équipement sportif supplémentaire, espace d'accueil, aire de jeux à destinations des plus jeunes...) et créer des liaisons douces pour relier cet espace au centre-bourg et aux quartiers d'habitat ;



- Développer et optimiser le site du CRAPA (parcours sportif) par des aménagements supplémentaires, promouvoir son usage équestre, pédestre et cycliste et améliorer sa connexion avec le bourg ;
- Sécuriser et moderniser les équipements de loisirs existants ;
- Encourager la rénovation des bâtiments laissés sans entretien ;
- Développer la vie culturelle afin d'attirer de nouvelles familles sur le territoire de Landaul ;
- Permettre le développement des activités numériques.

### 4.2. La prise en compte des entrées de secteurs urbanisés

Afin de mieux matérialiser les entrées du centre- bourg, du village de Langombrac'h, un traitement paysager spécifique et qualitatif sera prévu, caractérisant l'image de ces espaces bâtis.



L'amélioration de la prise en compte de l'aspect paysager est à mettre en relation avec la sécurité routière. Il s'agit de réaménager les accès afin de répondre aux exigences de sécurité et d'embellissement contribuant à améliorer le cadre de vie.

### 4.3. La mise en valeur du patrimoine bâti

Afin de permettre l'entretien et la préservation des paysages traditionnels ruraux, la mise en valeur du patrimoine bâti est essentielle. Cette mise en valeur s'articule avec le maintien des spécificités de chaque hameau.

Landaul possède en effet un patrimoine bâti de grande richesse et très diversifié. Certains de ces éléments sont protégés par l'Etat notamment l'Eglise (façade Ouest) et le Lech de Langombrac'h (Monuments Historiques) ou présentent un fort intérêt patrimonial communal (église Sainte Marie Madeleine, chapelle Saint Michel, chapelle de Branzého..., les châteaux de Kerambourg et de Kerambrac'h, le Moulin de La Demi-Ville...).



La commune possède également un 'petit' patrimoine religieux ou bâti qui lui, n'est pas protégé et mériterait parfois une meilleure mise en valeur.



Ainsi la réhabilitation/entretien de ce patrimoine religieux (calvaire, chapelles et croix) ou rural (manoir, châteaux, fontaines, lavoirs...) est encouragée. Ce petit patrimoine sera protégé dans le cadre de l'identification au titre de la loi Paysage.

Ces éléments identifiés sur le règlement graphique du PLU relèveront du permis de démolir ou de la déclaration préalable et nécessiteront une autorisation du maire avant toute destruction.

## 5. Orientations en matière d'activités économiques

### 5.1. Les activités industrielles, artisanales et de services

Le développement économique est une des compétences d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Comme la commune est traversée par un grand axe routier qui correspond à la RN 165, la commune a bénéficié d'un fort développement de ces activités industrielles et artisanales. La zone d'activités de la Gare s'est développée entre la RN 1635 (côté est) et la voie ferrée.

Etant donnée la géographie de la commune et les contraintes de la loi Littoral, l'ambition de la commune correspond uniquement à **permettre l'extension de la zone d'activités intercommunale existante** : la zone industrielle de la Gare identifiée dans le SCoT en tant que site économique stratégique d'appui pour le Pays.



### 5.2. Les activités commerciales

La commune souhaite soutenir et développer l'offre de commerces et de services de proximité en privilégiant l'implantation de nouveaux habitants au bourg afin de limiter les déplacements des habitants et dynamiser la vie locale.

Afin de favoriser le maintien et le renforcement de la centralité commerciale, conformément au SCoT du Pays d'Auray, la commune a choisi de définir **2 pôles de centralité et de diversité commerciale : au niveau du centre bourg et du village de Langombrac'h**. La mise en place de ces périmètres affiche la volonté de la commune de maintenir et renforcer le commerce de détail et de proximité.

Par ailleurs, le débit de boisson du secteur de la Gare, de par sa localisation stratégique près d'un pôle multimodal, lieu de rencontre et d'attente pour les habitants, sera préservé

### 5.3. Les activités artisanales en zone rurale

La commune possède plusieurs sites d'activités disséminés en zone rurale. Depuis les lois ALUR et LAAAF de 2014, seules les habitations situées en zone rurale, peuvent bénéficier d'extension.

Afin de permettre une évolution des bâtiments à usage d'activités (hors agriculture) sans que les entreprises soient obligées de se délocaliser en zones d'activités, la commune souhaite **accompagner la poursuite de ces activités en permettant des extensions des bâtiments existants** tout en respectant la législation en vigueur.

#### 5.4. Les activités de la carrière

Une carrière existe au nord-est de l'agglomération au lieu-dit Mané Landaul.

Le PLU se doit **d'accompagner la poursuite de cette activité en permettant une extension de l'activité. L'extension devra être limitée et ne pourra se faire en direction du bourg**

#### 5.5. La préservation de l'activité agricole

Si l'agriculture semble, aujourd'hui, une activité fragilisée par les évolutions structurelles (baisse des effectifs, augmentation de la taille des exploitations), elle reste néanmoins importante dans l'économie locale ainsi que dans la structuration paysagère. A ces titres, les terres agricoles doivent être préservées comme outil de cette activité.

Pour préserver l'avenir de ces exploitations agricoles (**10 sites d'exploitation agricole** ont été recensés sur le territoire en 2015), une application stricte des principes de réciprocité agricole sur l'ensemble du territoire communal est préconisée. Tous ces sites ont été définis comme pérennes à 5 ans sur la base du diagnostic agricole réalisé par la commune.



Afin de ne pas apporter de nuisances aux exploitations, les terrains à ouvrir à l'urbanisation seront choisis en fonction de leur moindre impact sur le domaine

agricole. On peut ajouter que la mise en place d'un zonage agricole sur les terres exploitées et sur les bâtiments d'exploitation (y compris les maisons d'agriculteurs) permettra la préservation des paysages traditionnels ruraux, souvent 'mités' en Bretagne.

Les zones urbanisées se trouvant toutefois à moins de 100 m d'une exploitation agricole seront soumises à un règlement particulier de manière à réduire les nuisances sur l'exploitation voisine.

#### 5.6. Les activités liées au tourisme vert

La commune souhaite mettre en avant les caractéristiques architecturales et paysagères et inciter à la découverte de son territoire.

Ainsi, elle :

- encourage la réhabilitation du petit patrimoine bâti, préserve les talus, boisements et arbres remarquables,
- protège les chemins de randonnées et les chemins creux permettant la découverte du patrimoine,
- souhaite maintenir et favoriser le développement des structures d'accueil et d'hébergements touristiques présentes sur le territoire : village vacances, camping, chambres d'hôtes, gîtes d'étapes, fermes- auberges...

#### 5.7. Le développement des activités liées aux cultures marines

La commune de Landaul ne possède pas de site de cultures marines à terre ou en mer mais elle fait partie d'un vaste ensemble que constitue la Ria d'Étel où de nombreux sites existent.

A travers la prise en compte des préoccupations environnementales développées ci-dessous, la commune participe à la politique globale d'amélioration de la qualité de l'eau.

## 6. Orientations en matière de protection des éléments naturels

### 6.1. La prise en compte du caractère littoral de la commune

Landaul située au fond de la Ria d'Étel est une commune littorale.

Le caractère naturel de la façade littorale sera préservé et les **espaces remarquables littoraux** feront l'objet d'un zonage protecteur.

Des **coupures d'urbanisations** sont identifiées au PLU à l'échelle communale :

- à l'ouest et au nord du Bourg (entre le bourg et Branzého)
- à l'est entre le bourg et le secteur de Kergano - Poulfanc,
- en limite sud-est de la commune entre Langombrac'h et Locoal Mendon.

Les **boisements les plus significatifs** selon les critères de la loi Littoral seront classés en **Espaces Boisés Classés** (protection forte).



### 6.2. La protection du patrimoine naturel

La commune souhaite préserver la trame végétale comme élément structurant majeur de son paysage. Le maintien de cette trame végétale permet une bonne intégration paysagère du bâti.

Landaul, commune littorale, bénéficie de nombreuses protections environnementales que ce soient des outils de gestion et protection réglementaires (Natura 2000, sites naturels inscrits) ou des outils de connaissance (ZNIEFF...). Ainsi, les façades littorales de la commune sont répertoriées au titre de Natura 2000 ainsi qu'à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Ces milieux sont aussi globalement définis également comme "espaces remarquables" au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme (loi Littoral).



Afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine naturel dont dispose Landaul de nombreuses zones seront classées en zones naturelles.

Les **boisements, haies ou talus boisés** qui participent au paysage communal **seront identifiés au règlement graphique du PLU** afin d'éviter toute destruction systématique sans autorisation préalable.

### 6.3. La protection des vallons, des zones humides et de la ressource en eau et la prise en compte du risque d'inondation

Les vallons et leurs zones humides représentent un habitat très riche pour de nombreuses espèces, mais jouent également un rôle important dans la régulation des crues.

C'est pour cela qu'un zonage 'naturel' cohérent, va être mis en place afin d'interdire les constructions, affouillements, exhaussements dans ces zones. Ainsi, les vallons, les cours d'eau et les zones humides seront protégés.

La commune a **réalisé un inventaire des zones humides** sur toute la commune pour une protection réglementaire avec une identification sur le règlement graphique du PLU dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et des futures recommandations du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

De plus, afin de diminuer les risques de pollution de la ressource en eau, les nouvelles constructions seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif ou autorisées uniquement sur des secteurs aptes à l'assainissement autonome. La **révision de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées sanitaires sera réalisée** conjointement avec la révision du PLU.

La commune a aussi lancé la réalisation d'un **Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales** afin d'anticiper tous les problèmes de gestion et régulation des eaux de ruissellement superficielles. Un zonage eaux pluviales réglementera la gestion des eaux pluviales.

Enfin, la commune étant bordée par la Ria d'Étel au nord-ouest, le **risque d'inondation par submersion marine sera pris en compte** même s'il n'a que très peu d'enjeux sur l'habitat à Landaul.

### 6.4. La mise en place d'une Trame Verte et Bleue et de continuités écologiques

Lutter contre la dégradation des milieux et la disparition d'espèces animales et végétales, tel est l'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB), nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

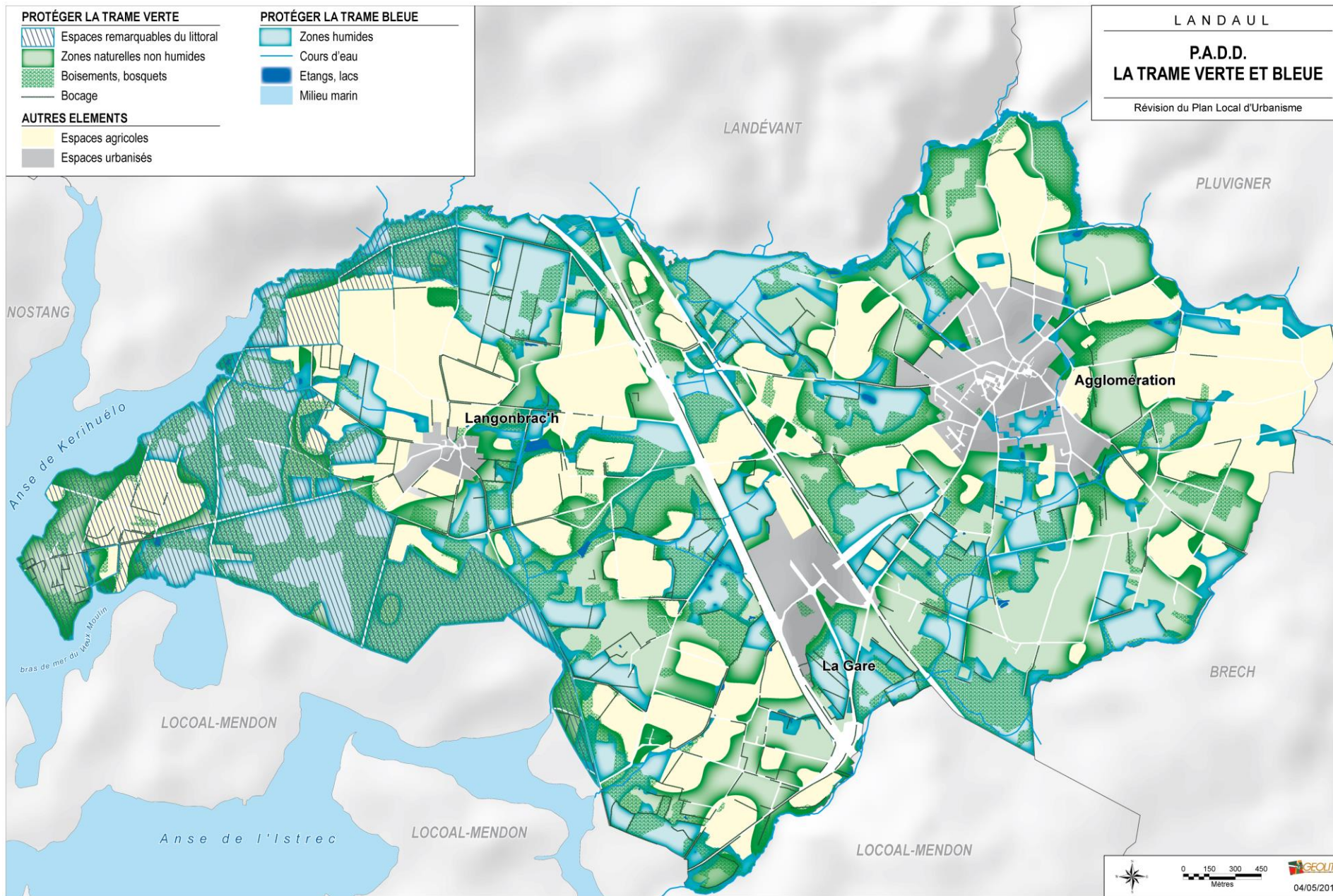
A l'échelle de la commune, cela consiste à identifier les **cours d'eau, plans d'eau et les zones humides (trame bleue), les vallées, zones boisées et bocage (trame verte) et les corridors biologiques** (continuités entre ces secteurs qu'elles soient majeures fonctionnelles, majeures à renforcer ou à créer).

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), à l'échelle du SCOT ou communale. Ainsi, à l'échelle régionale, une méthode d'identification de la Trame Verte et Bleue est notamment disponible ; le SCOT du Pays d'Auray a par ailleurs identifié une TVB qui peut être transcrite à l'échelle communale.



Il s'agit **d'identifier à l'échelle communale la TVB** à partir des informations du SCOT approuvé et des très nombreuses informations déjà connues avec l'application de la loi Littoral (coupures d'urbanisation, espaces remarquables) ou de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Dans ce cadre, la commune prendra en compte les espaces constitutifs de la trame verte et bleue au sein de l'enveloppe urbaine (coulées vertes, poumons verts urbains) et favorisera leur développement. L'objectif est à terme de structurer, mettre en relation et valoriser ces espaces dans l'optique de conjuguer leurs fonctions écologique, paysagère et sociale (espaces de loisirs).





## 7. Orientations en matière de déplacements

### 7.1. Améliorer la qualité des espaces publics, la sécurité des déplacements et développer le pôle d'échanges multimodal de La Gare

En matière de déplacements, la commune souhaite notamment améliorer le stationnement aux abords des établissements scolaires et du stade et favoriser le covoiturage entre les habitants.

Il est également **nécessaire de développer les liaisons douces dans la zone urbaine** :

- Axe piéton-vélo dans le bourg,
- Liaison piéton-vélo pour relier tous les équipements communaux,
- Prévoir la création de cheminements doux dans les futures zones d'urbanisation,
- Identifier les interconnexions entre les cheminements de loisirs (grandes boucles) et les cheminements « urbains ».



**L'accompagnement du développement du pôle d'échanges multimodal de La Gare**, avec son aire d'influence allant de Pluvigner à Locoal-Mendon, est à prévoir notamment avec l'amélioration et le développement d'une aire de stationnement paysagère.

### 7.2. Mettre en œuvre un Plan de Déplacements Doux à l'échelle communale

A travers le **Plan de Déplacements Doux**, la commune a l'ambition de **poursuivre la création de chemins de déplacements doux multi-usages** en utilisant le réseau de chemins existants et en réalisant des bouclages.

L'objectif est de permettre des **interconnexions entre les chemins de déplacements doux urbains avec les circuits de moyenne et grande randonnée** pour limiter l'utilisation de l'automobile. Dans ce cadre, un des objectifs est d'améliorer la liaison entre le bourg et la Ria d'Etel.

La commune a également en projet d'aménager une liaison sécurisée pour les piétons et cyclistes entre la zone de la Gare et le Bourg.

D'autre part, les nombreux chemins de randonnée existants sont un des atouts touristiques de Landaul en ce qui concerne les loisirs verts.

Sur la commune, 2 types de chemins doux existent : ceux liés à la servitude de passage de piétons sur le littoral, qui vont d'ailleurs être renforcés par la mise en place d'un nouveau tronçon, et ceux liés à l'existence de chemins creux.

Les chemins littoraux sont réservés aux piétons et sont, pour une bonne partie, déjà physiquement ouverts.

Les autres cheminements doux existants, en majorité, sont plutôt ruraux et ouverts aux différents types d'usages (randonnées pédestres, VTT, équestres...).

## 8. Orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

### 8.1. Les économies d'énergie et les réseaux de chaleur

Réduire les consommations énergétiques en :

- visant la performance énergétique des constructions : isolation, matériaux, conceptions bioclimatiques, dispositifs d'économies d'énergies... en priorité pour les constructions nouvelles et les rénovations du patrimoine communal ;
- faisant la promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie (réduction des coûts à moyen terme, moindre impact sur l'environnement) ;
- exigeant que toutes les opérations de constructions supérieures à 3 logements doivent intégrer des dispositifs utilisant des énergies renouvelables ou des dispositifs favorisant la consommation de ressources recyclables.

Faciliter l'intégration des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande dans les opérations de rénovation.

Réfléchir à la mise en place de réseaux de chaleur, pour des opérations nouvelles (logements, équipements...) pour l'intérêt économique et l'efficacité énergétique tout en permettant de limiter les investissements à réaliser.

### 8.2. Le développement de la production d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable notamment par :

- le développement de la filière bois énergie tant au niveau de l'organisation de la production locale (bocage, boisements) que son utilisation sous forme d'un réseau de chaleur à mettre en place pour alimenter des équipements communaux ;
- le développement des énergies renouvelables à l'échelle des constructions (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.

De même, à travers le développement des déplacements doux, du covoiturage, de la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que par le biais de l'étude des possibilités de mutualisation des stationnements, la commune s'engage dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

### 8.3. Le déploiement des communications numériques

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communications électroniques en fonction des options d'aménagement retenues.

La commune est soucieuse d'anticiper l'arrivée de la fibre optique et de la montée en puissance de l'ADSL pour tous les nouveaux projets de construction ou de rénovation en relation avec le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).